

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 09/12/2021, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRÉSENTS (37) :

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Frédéric JEAN, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Fabrice LODI-CHEMAIN, Marthe CALVI, Alain BERLIOZ CURLET, Anne-Claire RIBOTTA, Stéphane PEILLET, Liliane ROCHE, Laurent SCHEIWE, Farida SAHOULI, François MEGARD, Jacques BURLAT, Christian MOISSARD, Purification LOPEZ, Jean-François MORICE, Michèle MACHARD, Roch SANCHEZ, Alioune DIOP, Gilles DELAMADELEINE, Madeleine VERGNOLLE, Sylvie ALLEMAND, Moncef M'HAOUËCH, Laurence FAVIER, Claire-Lise COSTE, Pascal LACHAIZE, Sabrina BOUTIBA, Olivier MAS, Amandine GAILLARD, Véronique MOREIRA, Wafia ZAK, Philippe ROLLAND, Gilles GRANDVAL (arrivé au rapport n°2), Zafer GIRISIT, Lise BOIRIVENT

ABSENTS () :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (6) :

Messaouda EL FALOSSI à Sophie VERGNON, Liliane WEIBLEN à Doriane CORSALE, Bernard CHAMBRILLON à Bernard GUTTIN, Janie ARGOUD à Madeleine VERGNOLLE, Anthony REA à Laurence FAVIER, Suzana ELEZI à Laurent SCHEIWE

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 18 novembre 2021

**Délibération n° 2021_215 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(novembre 2021)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

De prendre acte de la présente communication.

**Délibération n° 2021_216 : RESSOURCES HUMAINES : Avenant n°2 à la
convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre Départemental
de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon**

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, prolongeant ses dispositions inchangées au titre de la seule année 2022,
- De préciser que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget.

**Délibération n° 2021_217 : RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement des
conventions de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès des services
municipaux et d'un agent de la Ville auprès du CCAS – secteur Cuisine Centrale /
Restauration**

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'accepter le principe de la mise à disposition, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, de Mme Carmen PINERO, adjoint technique principal 2ème classe du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest (CCAS) auprès de la Cuisine Centrale de la Ville de Saint-Priest, la Ville remboursant au CCAS 30% de la rémunération de celle-ci,
- D'accepter le principe de la mise à disposition, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, de M. Yohan DESBOS, adjoint technique de la Ville auprès du service

Restauration du CCAS, le CCAS remboursant à la Ville 50% de la rémunération de celui-ci,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 conventions individuelles de mise à disposition,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 globalisé des budgets annuels.

Délibération n° 2021_218 : RESSOURCES HUMAINES : Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association du Personnel et la Ville de Saint-Priest – Années 2022 à 2024

A la majorité par :
38 voix pour
5 voix contre

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association du Personnel au titre des années 2022, 2023 et 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération,
- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets des exercices correspondants.

Délibération n° 2021_219 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour des postes figurant à l'organigramme de la collectivité

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver les créations, suppressions et modifications de postes selon l'annexe au présent rapport,
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2022.

Délibération n° 2021_220 : RESSOURCES HUMAINES : Temps de travail annuel**A la majorité par :****38 voix pour****5 abstentions****Le Conseil Municipal décide**

- De décider qu'à compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

REGLE GENERALE :

	Horaires fixes
Jours annuels	365
Samedis et dimanches	103,75
Congés annuels	25
Moyenne jours fériés	7,75
RTT	8,5
Jours travaillés	220
Heures travaillées / jr en centièmes	7,305
<i>Heures travaillées / jr en mn</i>	<i>7,18</i>
Heures travaillées / semaine en centièmes	36,50
<i>Heures travaillées / semaine en mn</i>	<i>36,30</i>
Temps de travail annuel	1607

Congés annuel sur le nombre légal
 Suppression des jours d'ancienneté
 Gestion des fériés, conformément à la législation

Déclinaison sur les mêmes principes pour :**- Les horaires répartis sur moins de 5 jours :**

OTT	s/4,5 jours semaine	s/4 jours semaine
Jours annuels	365	365
Samedis et dimanches	103,75	103,75
Congés annuels	22,5	20
OTT	26	52
Moyenne jours fériés	7,2	7,2
RTT	7,5	5

Jours travaillés	198	177.00
Heures travaillées / jr en centièmes	8,116	9,08
<i>Heures travaillées / jr en mn</i>	8,07	9,05
Heures travaillées / semaine en centièmes	36,5	36.32
<i>Heures travaillées / semaine en mn</i>	36,30	36,20
Temps de travail annuel	1607	1607

- Les horaires établis sur la base d'ARTT :

	Encadrement s/RTT
Jours annuels	365
Samedis et dimanches	103,75
Congés annuels	25
Moyenne jours fériés	7,75
RTT	22,5
Jours travaillés	206
Heures travaillées / jr en centièmes	7,80
<i>Heures travaillées / jr en mn</i>	7,34
Heures travaillées / semaine en centièmes	39,00
<i>Heures travaillées / semaine en mn</i>	39,00
Temps de travail annuel	1607

Par exception, pour tenir compte de la modulation importante de certains cycles de travail (non compensée par une sujétion spéciale) les postes listés, ci-après, verront leur durée annuelle du travail maintenue à 1594h80 :

Emplois concernés :

Direction de l'éducation : ATSEM, AST, gardien de GS, référent périscolaire, agent polyvalent de restauration, agent de restauration, responsable de restaurant scolaire.

Direction Petite Enfance : Auxiliaire de puériculture, EJE, agent technique polyvalent.

CCAS : Auxiliaire de vie service maintien à domicile.

Délibération n° 2021_221 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population – Année 2022

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'arrêter comme suit les règles de rémunérations des agents en charge du recensement de la population :

I – Répartition de la dotation :

- Attribution d'une somme forfaitaire de 500 € à l'agent en charge de l'élaboration du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL), répertoire de la totalité des adresses résidentielles, institutionnelles et commerciales, servant à l'INSEE.
- Attribution, à part égale, d'une somme de 790,40 €, après service fait, à chacun des 10 agents recenseurs de terrain.

II – Rémunération supplémentaire et autres règles :

- Attribution à chaque agent recenseur d'un euro supplémentaire par logement enquêté, si 95% des enquêtes dont l'agent recenseur a la charge ont été restituées ; attribution ramenée à 0,90 € si ce pourcentage n'est pas atteint.
- Attribution à chaque agent recenseur d'une bonification forfaitaire de 100 €, en fonction de la régularité hebdomadaire des objectifs atteints, telle que fixée par l'INSEE :
 - 25% des retours d'enquête la 1ère semaine,
 - 50% des retours d'enquête la 2ème semaine,
 - 70% des retours d'enquête la 3ème semaine,
 - 85% des retours d'enquête la 4ème semaine,
 - Puis au moins 95% des retours d'enquête la 5ème semaine.
- Attribution à chaque agent recenseur d'une bonification forfaitaire :
 - o de 150€ aux agents atteignant au final au moins 95% de retours d'enquête,
 - o de 100€ aux agents atteignant au final entre 90% et 95% de retours d'enquête,
 - o de 50€ aux agents atteignant au final moins de 90% de retours d'enquête.
- Rémunération forfaitaire complémentaire de 1 500 € de l'agent en charge de l'élaboration du RIL, versée par moitié en mars et juillet de l'année du recensement, lors des restitutions d'informations à l'INSEE.

- De dire que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2022.

Délibération n° 2021_222 : AFFAIRES FINANCIERES : RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE LA SPL OSER

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

De prendre acte du rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2020 joint en annexe.

Délibération n° 2021_223 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Exercice 2021 - Décision modificative n° 2

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal.

Délibération n° 2021_224 : AFFAIRES FINANCIERES : Vote du budget primitif pour l'exercice 2022

A la majorité par :

38 voix pour

5 abstentions

Le Conseil Municipal décide

- De prendre acte de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Saint-Priest intervenu préalablement au débat sur le projet de budget,

- D'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 104 447 885 euros, réparties comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
-opérations réelles	65 388 853,00	69 677 623,00
-opérations d'ordre	4 385 770,00	97 000,00
Total	69 774 623,00	69 774 623,00

Investissement		
-opérations réelles	32 426 262,00	28 137 492,00
-opérations d'ordre	2 247 000,00	6 535 770,00
Total	34 673 262,00	34 673 262,00

- De dire qu'il est voté par nature et au niveau du chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire.

Délibération n° 2021_225 : AFFAIRES FINANCIERES : Attribution des subventions pour 2022

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'état des subventions aux associations détaillé en pièce jointe pour un montant de 3 894 166 euros,
- D'approuver la subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 2 138 480 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches pour procéder au versement des subventions prévues dans l'état joint,
- De dire que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget 2022 sur les lignes 6574 et 6745.

Délibération n° 2021_226 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Demande d'autorisation de la société SOVATRISSE chemin de Genas – Avis de la Commune

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'émettre un avis défavorable au projet de la société Sovatrise d'exploiter une plateforme de valorisation et de tri des terres et des bétons pollués chemin de Genas,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et signer tout document allant dans le sens de la matérialisation de cet avis défavorable.

Délibération n° 2021_227 : SECURITE ET PREVENTION : Actions de prévention de la délinquance - Octroi d'aides financières

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'octroyer une aide financière de 9 454, 67 € au Centre Social Louis Braille et 9 479 € à la MJC pour l'action de Médiateurs sociaux de proximité sur le quartier Bel-Air,
- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec le Centre Social Louis Braille ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant de 9 454, 67 €,
- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec la MJC ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant de 9 479 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- De dire que les dépenses relatives à ces subventions seront imputées à l'article 6574.

Délibération n° 2021_228 : COMMERCE ET ARTISANAT : Autorisation des ouvertures dominicales – Année 2022

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'avis suivant relatif aux dérogations d'ouverture des commerces de détail :

1/ Ouverture les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022, pour les commerces exerçant les activités suivantes :

- commerces de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols,
- commerces d'autres équipements du foyer (équipements d'éclairage et sanitaires ainsi que bazar, bimbeloterie),
- commerces de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé,
- commerces d'appareils électro-ménagers, de radios, de télévisions, d'appareils ménagers et électriques,
- commerces de vaisselle et objets, mobilier en céramique, faïence, porcelaine et verrerie,
- commerces de quincaillerie, droguerie, papiers peints, peintures et verres en petites et grandes surfaces,
- commerces des fourrures et de la pelleterie.

2/ Ouverture les dimanches 2 janvier 2022, 27 novembre 2022, 4, 11 et 18 décembre 2022 pour les établissements de type hypermarchés et supermarchés.

3/ Ouverture les dimanches 2 janvier, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 pour les commerces exerçant les activités suivantes :

- commerces d'articles de sport, de prêt-à-porter, de chaussures, de textile, de parfumerie, de bijouterie et horlogerie, de jeux et jouets, de librairie, de papeterie, de maroquinerie, d'optique,
- commerces d'ordinateurs et de logiciels, d'enregistrements musicaux et vidéo et d'autres commerces de détail spécialisés divers,
- commerces d'animaux de compagnie et alimentaires pour animaux de compagnie.

4/ Ouverture les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et le 16 octobre 2022 pour les commerces exerçant les activités suivantes :

Les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers, d'autres véhicules automobiles, de détails d'équipements d'automobiles, de commerces et réparations de motocycles.

Délibération n° 2021_229 : URBANISME : Cession d'une partie des parcelles CN 118 et CN 119 situées rue Paul Valéry

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la cession à la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une partie des parcelles CN 118 et CN 119, d'une surface respective de 266 m² et 711 m², soit un total de 977 m² sur la rue Paul Valéry,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2021_230 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès – Lot n°01 VRD - Avenant n°3

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°3 relatif aux travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès – Lot n°01 VRD pour un montant de 4 960,00 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 2313 et 238.

Délibération n° 2021_231 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès - Lot n°3 : terrassement bâtiment gros œuvre - Avenant n°5

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°5 relatif aux travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès - Lot n°3 : terrassement bâtiment gros œuvre pour un montant de 10 786,02 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°5,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 2313 et 238.

Délibération n° 2021_232 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès – Lot n°4 : Ossatures et structures bois - Avenant n°1

A la majorité par :

41 voix pour

2 voix contre

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 relatif à la réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès – Lot n°4 : Ossatures et structures bois – pour un montant de 29 422,82 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 2313 et 238.

Délibération n° 2021_233 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès – Lot n°8 : Métallerie - Avenant n°3

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°3 relatif aux travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès - Lot n°8 : Métallerie pour un montant de – 15 316,00 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3,

- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 2313 et 238.

Délibération n° 2021_234 : EDUCATION : Versement d'une contribution municipale à l'OGEC de l'école privée Jeanne d'Arc de Saint-Priest

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le versement d'une contribution de 241 776,24 € à l'OGEC Jeanne d'Arc de Saint-Priest au titre de l'année 2021-2022 :

- 149 096,67 € concernent 77 élèves de maternelle,
- 92 679,60 € concernent 156 élèves d'élémentaire,

- De dire que la dépense sera imputée sur la ligne 6558.

Délibération n° 2021_235 : EDUCATION : Participation financière de l'État au titre du contrat éducatif local (CEL) - Année 2021-2022

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'ensemble des propositions financières adoptées par le comité départemental du contrat éducatif local pour l'année scolaire 2021-2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de la somme de 5 000 euros,
- De dire que cette somme sera imputée à l'article 74718.

Délibération n° 2021_236 : JEUNESSE ET ENFANCE : Convention d'objectifs et de moyens de l'Association Culturelle et Sportive (ACS) Berliet

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le principe de la conclusion d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Saint-Priest et l'ACS Berliet,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs à intervenir entre la Ville de Saint-Priest et l'ACS Berliet tel que présentée en annexe à la présente délibération,
- De dire que la subvention versée sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2021_237 : JEUNESSE ET ENFANCE : Conventions d'objectifs et de moyens tripartite avec les centres sociaux La Carnière, Louis Braille et la Caisse d'Allocation Familiale (Caf) du Rhône

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la contractualisation des conventions tripartites qui lient la Ville de Saint-Priest, la Caf du Rhône et les centres sociaux La Carnière et Louis Braille,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites qui lient la Ville de Saint-Priest, la Caf du Rhône et les centres sociaux La Carnière et Louis Braille telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2021_238 : JEUNESSE ET ENFANCE : Avenants de prolongation aux conventions d'objectifs et de moyens avec le Centre social L'Olivier, le CPNG et à la convention de partenariat et d'objectifs avec la MJC Jean Cocteau

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, des conventions qui lient la Ville de Saint-Priest au Centre Social L'Olivier, de la MJC Jean Cocteau et du CPNG,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions qui lient la Ville de Saint-Priest au Centre Social L'Olivier, à la MJC Jean Cocteau et au CPNG.

Délibération n° 2021_239 : JEUNESSE ET ENFANCE : Subvention au Centre socioculturel Louis Braille, Centre social La Carnière, au CPNG, à la Maison de quartier Diderot et au Pôle Zodiac dans le cadre de la l'appel à projet de la Ville "Soutenir et renforcer l'accueil d'enfants et des jeunes (3-17 ans) en situation de handicap dans le cadre des ACM gérés par les structures socioculturelles de la Ville de Saint-Priest"

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le versement d'une subvention de :
 - 6 000 € au Comité Pour Nos Gosses
 - 2 250 € au Centre socioculturel Louis Braille
 - 4 000 € au Centre social La Carnière
 - 3 875 € à la Maison de quartier Diderot
 - 3 875 € au Pôle Zodiac
- De dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

Délibération n° 2021_240 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Présentation du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées - année 2020

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

De prendre acte du rapport annuel au titre de l'année 2020 ci-joint.

La séance est levée à 21h36

#signature#